

Procès-verbal de la séance du 26 août 2019

<p><u>Nombre de conseillers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • en exercice : 19 • présents : 17 • votants : 18 	<p>L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six août à vingt heure trente, le conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Paul DIVANAC'H, Maire.</p> <p><u>Présents:</u> Paul DIVANAC'H, Michel POULIQUEN, Sylviane PENNANEACH, Pascal BODENAN, Alain PENNOBER, Véronique LEBON, Jeanne HASCOET, Annick KERIVEL, Régine GERARDI, Béatrice LE BIHAN, Jacques LE PAGE, Marc MARCHADOUR ; Annie LE BERRE, David MARCHAL, Fabienne LE BLEIS, David DADEN et Jean-René LE DONGE.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Anthony L'HOURS qui a donné procuration à Jean-René LE DONGE et Pascale FLOCH'LAY.</p> <p><u>Elu secrétaire de séance :</u> Jean-René LE DONGE</p>
<p><u>Date de convocation</u></p> <p>21 août 2019</p>	

Assistait également à la réunion Guillaume KHA, secrétaire général de mairie.

ORDRE DU JOUR :

N° délibération	Objet de la délibération
D-2019-053	1. Urbanisme : proposition de faire appel de l'annulation partielle du Plan local d'urbanisme
D-2019-054	2. Eau potable : R.P.Q.S. 2018
D-2019-055	3. Assainissement : R.P.Q.S. 2018
D-2019-056	4. Personnel communal : modification du tableau des emplois
D-2019-057	5. S.D.E.F. : a. Modification des statuts
D-2019-058	b. Motion pour le maintien de la péréquation et des solidarités intercommunales au service de la transition énergétique territoriale exercées par les syndicats départementaux d'énergie
D-2019-059	6. Cadre de vie : vente de livres de la bibliothèque municipale
	7. Affaires diverses

20h30, monsieur le maire déclare la séance ouverte. L'assemblée, en début de séance, adopte le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2019 du conseil municipal.

1. Appel de la décision du Tribunal administratif de Rennes annulant partiellement le Plan local d'urbanisme – Délibération n° D-2019-053

Vu la décision n°1604436 du Tribunal administratif de Rennes en date du 28 juin 2019,
Vu l'arrêt n°418818 du Conseil d'Etat en date du 12 juillet 2019,
Vu l'avis de la commission « Urbanisme, développement durable et économie » en date du 26 juillet 2019 ;

Par décision en date du 28 juin 2019, le Tribunal administratif de Rennes a annulé partiellement le Plan local d'urbanisme (ci-après, P.L.U.) de Plonévez-Porzay. Si la communauté de communes Châteaulin-Pleyben-Porzay est désormais compétente pour l'élaboration des P.L.U., la possibilité de faire appel revient à la commune, auteure de l'acte administratif attaquée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de faire appel de la décision du tribunal administrative précitée.
- d'autoriser le maire à réaliser toute démarche nécessaire dans le cadre de cette procédure.

2. Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2018 – Délibération n°D-2019-54

Rapporteur : Paul DIVANAC'H, maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-5 et suivants.

Le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2018 présente les conditions contractuelles d'exploitation du service en affermage par Véolia, les indicateurs techniques, les indicateurs de performance du service et les indicateurs financiers.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Il est à noter que :

- les conditions contractuelles sont respectées,
- les conclusions sanitaires indiquent une bonne qualité bactériologique,
- les pertes d'eau sur le réseau sont de 15 130 m³,
- le prix théorique du mètre cube, au 1er janvier 2019, pour un usager consommant 120 m³ est de 2,01 € ttc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2018.

3. Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'année 2018 – Délibération n°D-2019-55

Rapporteur : Paul DIVANAC'H, maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-5 et suivants.

Le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'année 2018 présente les conditions contractuelles d'exploitation du service en marché de prestation par Véolia, les indicateurs techniques, les indicateurs de performance du service et les indicateurs financiers.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Il est observé que :

- les conditions contractuelles sont respectées,
- les performances de l'outil épuratoire sont correctes,
- la production de boues relevée s'élève à 7,4 T.
- le prix théorique du mètre cube, au 1er janvier 2019, pour un usager consommant 120 m³ d'eau est de 2,74 € net.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2018.

4. Modification du tableau des emplois – Délibération n°D-2019-56

Rapporteur : Paul DIVANAC'H, maire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le tableau des emplois,

Sous réserve de l'avis du Comité technique départemental,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de revoir le tableau des emplois à compter de la rentrée 2019-2020. Les modifications concernent la réduction de temps de travail d'emplois à temps non complet.

Compte tenu de la demande de deux agents à temps non complet sollicitant une

réduction de leur temps de travail, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois correspondants. Au-delà d'une diminution de 10 % du temps de travail, cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi.

- Il est proposé à l'assemblée de supprimer l'emploi d'animatrice périscolaire à temps non complet de 24h30 par semaine et de créer un même emploi à temps non complet de 17h par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2019, avec un grade minimum d'adjoint d'animation ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- Il est proposé à l'assemblée de réduire le temps de travail de l'emploi d'agent des écoles à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2019, en passant de 26h35 à 25h45 par semaine, avec un grade minimum d'adjoint technique et un grade maximum correspondant à adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le tableau des emplois tel qu'il figure en annexe et autorise le maire à accomplir toute formalité et de signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.

5a. Modification des statuts du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère – Délibération n°D-2019-57

Rapporteur : Michel POULIQUEN, adjoint aux travaux

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°C2019-41 du comité syndical du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère,

Lors de la réunion du comité en date du 5 juillet 2019, les élus du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (S.D.E.F.) ont voté la modification des statuts.

Les modifications proposées sont exposées dans la note de synthèse jointe.

Les collectivités membres du S.D.E.F. disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité des réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les nouveaux statuts du S.D.E.F.

5b. Motion pour le maintien de la péréquation et des solidarités intercommunales au service de la transition énergétique territoriale exercées par les syndicats départementaux d'énergie – Délibération n°D-2019-58

Rapporteur : Michel POULIQUEN, adjoint aux travaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la motion jointe à la présente délibération.

6. Vente de livres de la bibliothèque municipale – Délibération n°D-2019-59

Rapporteur : Véronique LEBON, adjointe au cadre de vie

Vu la délibération n°D-2018-49 du conseil municipal de Plonévez-Porzay,

Il est proposé, au conseil municipal, la sortie de livres figurant dans l'inventaire de la bibliothèque municipale. Ces livres pourront être vendus, donnés ou détruits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise la vente des livres dont la liste est annexée à la présente délibération.

En fin de séance, les points suivants sont abordés :

Monsieur Paul DIVANAC'H, maire, souligne l'importante fréquentation du marché saisonnier durant les mois de juillet et août.

Le maire déclare la séance du conseil municipal levée à 21h33

La séance du conseil du 26 août 2019 comprend les délibérations D-2019-053 à D-2019-059.

Suivent les signatures :

Paul DIVANAC'H		Jacques LE PAGE	
Michel POULIQUEN		Marc MARCHADOUR	
Sylviane PENNANEACH		Annie LE BERRE	
Pascal BODENAN		David MARCHAL	
Alain PENNOBER		Fabienne LE BLEIS	
Véronique LEBON		David DADEN	
Jeanne HASCOET		Jean-René LE DONGE	
Annick KERIVEL		Pascale FLOCHLAY	Absente
Régine GERARDI		Anthony L'HOUS	Absent
Béatrice LE BIHAN			